

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 JUIN 2008.

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre

M.D.DELSOIR/Mme.S.POLLET/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/M.J-P.BERTE/

R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/

MM.R.SMETTE/E.MAHIEU/Mme.Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

M.J. HUYS, Secrétaire communal

Absents et excusés : M.A.DEGRYSE/Mme.A-M.FOUREZ/Echevins

A.PIERRE/Conseiller

Absent : P.DELHAYE/Conseiller (18h50')

1. Intercommunales - assemblées générales - explications par l'expert de Simogel sur le dossier dit Netwal

M. Philippe Devaux, expert de Simogel, donne les explications à propos de ce dossier.

A l'issue de l'exposé, M. André Demortier, Conseiller communal, demande une intervention de la commune auprès d'I.E.H. afin que les prix soient alignés sur tout le territoire de l'entité.

I.E.H. - Projet Netwal

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.E.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité de Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2008 ;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive 2003/54/CA du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et de sa transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et au statut fiscal des producteurs d'électricité, complétée par la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié à ce jour et tous ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'ensemble des exigences légales et réglementaires, tant européennes que belges et wallonnes, ont été appliquées par les intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et transposées dans leurs statuts ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes ;

Que, pour autant, cette particularité est conforme aux exigences dites d'unbundling, à savoir de scinder, par des entités juridiques distinctes, les activités de producteur et de fournisseur, d'une part, et les activités de gestionnaire de réseaux, d'autre part ;

Que, néanmoins, pour renforcer davantage et s'il le fallait encore l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de distribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents (Intermixt Wallonie)réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls

gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à cette société ;

Considérant qu'en mars 2008, ces discussions entre Intermixt et Electrabel ont abouti à un accord intitulé Mémoire d'Understanding et, ensuite, à la rédaction des divers textes permettant de mener à bien ce projet intitulé « Netwal ».

Considérant que le projet « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

Que le projet « NETWAL » et la future filiale qui en découlera s'appuient sur des principes de gouvernance d'entreprise forts et qui offrent les meilleures garanties de sérieux et d'efficacité ;

Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir :

1. le Mémoire d'Understanding entre Intermixt et Electrabel ;
2. les statuts de la société NETWAL ;
3. la charte de gouvernance d'entreprise de la société « NETWAL » ;
4. la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons relative au projet « NETWAL » ;
5. la convention de cession de parts sociales ;
6. le projet de modification des statuts de l'intercommunale ;

Comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les décisions à prendre par l'assemblée générale forment un tout indissociable puisqu'il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et les représentants du secteur public, d'accepter de prendre une participation au capital de la société NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs (statuts et charte de gouvernance d'entreprise, convention d'associés entre Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons et convention de cession de parts sociales) et de prévoir la mise en œuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées, d'adapter les statuts actuels de l'intercommunale à la future mission de NETWAL, et, in fine, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière de l'intercommunale à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons ;

A l'unanimité, le Conseil décide, comme formant un tout indissociable,

Article 1er : d'approuver ,

- de prendre acte et, pour autant que de besoin, de ratifier le Mémoire d'Understanding signé entre Intermixt et Electrabel en date du 27 mars 2008 ;
- de prendre acte et d'exprimer son adhésion aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de la société « NETWAL » ;
- de confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société « NETWAL » lorsque la prise de participation au capital de celle-ci sera effective pour l'ensemble des gestionnaires de réseau mixtes wallons ;

- d'approuver la convention d'associés entre Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixte wallons relative au projet « NETWAL » ;
- de prendre une participation au capital de la société « NETWAL » de 26,09 % du capital social ;
- d'approuver la convention de cession de parts sociales ;
- d'approuver le projet de modifications des statuts et de ses annexes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 2 juin 2008.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération :
- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2008.
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

Assemblées générales - approbation des points présentés aux différents ordres du jour

A. I.E.H. - Assemblée générale du 25 juin 2008

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.E.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité de Conseil communal ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2008 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H.

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points suivants :

1. Projet NETWAL - Restructuration du secteur de la distribution - Approbation ;
2. Ratifier le Mémoire d'Entente entre Intermixt et Electrabel ;
3. Adhérer aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de NETWAL ;
4. Confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société NETWAL ;
5. Approuver la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons ;
6. Prendre une participation de 26,09 % au capital de la société NETWAL ;
7. Approuver les modifications statutaires ;
8. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 - Approbation ;
9. Décharges à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 2 juin 2008.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération :
- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2008.
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

B. IDETA - Assemblée générale du 25 juin 2008

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'Ideta le 25 juin 2008 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport d'activités 2007 du Conseil d'administration consolidé
2. Bilan et compte de résultats 2007 - Consolidés
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs et commissaires
5. Modifications statutaires
6. Démissions et admissions d'administrateurs
7. Désignation des représentants du Secteur « Crématorium »
8. Rapports spécifiques sur les pistes de participations
 - .1. EGPW - Retrait pour information
 - .2. SOCOFE - Retrait pour information
 - .3. Publi-T
9. Présentation de l'asbl Wallonie picarde
10. Divers

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Rapport d'activités 2007 du Conseil d'administration consolidé
2. Bilan et compte de résultats 2007 - Consolidés
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs et commissaires
5. Modifications statutaires
6. Démissions et admissions d'administrateurs
7. Désignation des représentants du Secteur « Crématorium »
8. Rapports spécifiques sur les pistes de participations
 - a. EGPW - Retrait pour information
 - b. SOCOFE - Retrait pour information
 - c. Publi-T
9. Présentation de l'asbl Wallonie picarde
10. Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 25 juin 2008, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Receveuse communale ainsi qu'au département administratif.

C.IGRETEC - Assemblée générale du 27 juin 2008

- Considérant l'affiliation de la commune à de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
- Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les 5 représentants à ces assemblées et ce, pour toute la durée de la législature.

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 27/06/2008 ;

- Considérant que, conformément à l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

- Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

- Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 7 et 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

- Article 1er :** d'approuver les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27/06/2008, à savoir :
- la création d'un secteur « participations énergétiques »
 - Les modifications statutaires
 - L'augmentation du capital d'Igretec par l'apport en nature des parts détenues en I.P.F.H. par les villes et communes associées aux secteurs 2 et 5 d'IGRETEC et rémunération de l'apport.
 - Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2007
 - La décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Comité de Surveillance et du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007
- Article 2 :** de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 2 juin 2008.
- Article 3 :** de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 :** de transmettre la présente délibération :
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI
 - au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

D.IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1.Approbation des comptes annuels au 31.12.2007 de la SCRL Ipalle ;
- 2.Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
- 3.Rapport du Conseil d'Administration ;
- 4.Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise)
- 5.Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 6.Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
- 7.Secteur Egouttage - Augmentation de Capital ;
- 8.Modification statutaire : Article 7 ;
- 9.Démission/Nomination d'Administrateurs ;
- 10.Rémunération des mandats : adaptation

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008 de l'Intercommunale Ipalle :

- 1.Approbation des comptes annuels au 31.12.2007 de la SCRL Ipalle ;
- 2.Secteur Egouttage - Augmentation de Capital ;
- 3.Modification statutaire : Article 7 ;
- 4.Démission/Nomination d'Administrateurs ;
- 5.Rémunération des mandats : adaptation

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée le 2 juin 2008 par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

E.I.F.M. - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008

Considérant l'affiliation de la Commune de PECQ à l'Intercommunale I.F.M. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire de l'Intercommunale I.F.M. qui se tiendront le 22 juin 2008 à 11H précises, à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1.Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;

3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Approbation du bilan, des comptes de résultats et des annexes au 31 décembre 2007 ;
5. Affectation des résultats
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour des Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2008 de l'Intercommunale I.F.M. :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Approbation du bilan, des comptes de résultats et des annexes au 31 décembre 2007 ;
5. Affectation des résultats
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes.

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en séance du 31 mai 2007

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.F.M. et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

F. IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2008

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 5 juin 2008 ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil désigne les 5 délégués pour représenter la commune aux assemblées de cette intercommunale durant toute la durée de la présente législature, à savoir :

M. Marc D'Haene, Bourgmestre
Mme Anne-Marie Fourez, Echevine
Mme Sophie Pollet, Echevine
Mme Christelle Loiselet, Conseillère communale
M. Eric Mahieu, Conseiller communal

Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 19/12/2007 ;
- 2) Comptes 2007 et Rapports de gestion ;
- 3) Décharge aux Administrateurs ;

4) Reprise du service de soins à domicile du CPAS de Leuze -.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le contenu de l'ordre du jour.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

G.IGEHO - Assemblée générale du 20 juin 2008

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.E.H.O. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGEHO du 20 juin 2008 ;

Considérant la délibération du 31/05/2007 par laquelle le Conseil communal désigne ces 5 représentants ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.G.E.H.O. ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2008, à savoir :

- 1.Modifications statutaires ;
- 2.Rapports du conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises-notification ;
- 3.Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 - approbation ;
- 4.Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle, et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007 ;
- 5.Recommandations du comité de rémunération ;
- 6.Nominations statutaires.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 2 juin 2008.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'adresser copie de la présente délibération à :
- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O.(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 13 juin 2008
-au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

H.SIMOGEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2008

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendront le vendredi 27 juin 2008 à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal.

Considérant l'alinéa 4 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes précisant qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que les Assemblées Générales auront à se prononcer :

En séance extraordinaire

Point unique : Modifications statutaires

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration
3. Rapport du Contrôleur aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2007
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
7. Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixte (gaz et électricité) - Approbation du dossier dit NETWAL

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales ;

Pour ce qui concerne les modifications statutaires de l'intercommunale SIMOGEL (point unique de la séance extraordinaire) et la restructuration des activités exploitation des gestionnaires de réseau de télédistribution mixte (gaz et électricité) - Approbation du dossier dit Netwal faisant l'objet du 7^{ème} point de l'ordre du jour de la séance ordinaire ;

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil d'administration de SIMOGEL du 30 avril 2008 ;

Vu la note de synthèse rédigée à l'attention des communes ;

Vu les explications complémentaires données lors de la séance du conseil communal de ce jour par M. E. Devos et Ph.Devaux experts de l'intercommunale SIMOGEL ;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et de leur transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, complétée par, d'une part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et, d'autre part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, telles que

modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de

télédistribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes ;

Que pour renforcer davantage l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de télédistribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents d'intercommunale (intermixt Wallonie) réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls gestionnaires de réseau de distribution mixte wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à cette société ;
Qu'un accord a pu aboutir ;

Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir :

- (I) une note sur la restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixte (gaz et électricité) - Projet dit NETWAL
- (II) les statuts de la filiale
- (III) la charte de gouvernance d'entreprise de la filiale
- (IV) la convention d'associés entre la société Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons relative à la filiale
- (V) le procès-verbal de la délibération du conseil d'administration de SIMOGEL du 30 avril 2008
- (VI) la convention de cession de parts sociales

Comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les décisions à prendre par les organes de SIMOGEL forment un tout indissociable puisque, pour celle-ci, il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et Intermixt, d'accepter de prendre une participation au capital de la société coopérative à responsabilité limitée NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs et de prévoir la mise en œuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées, d'adapter les statuts actuels de SIMOGEL à la future mission de NETWAL, et, in fine, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière de SIMOGEL à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons ;

Considérant que le projet dit « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les 5 représentants à ces assemblées et ce, pour toute la durée de la législature.

DECIDE : à l'unanimité

Article Ier : d'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2008, de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

En séance extraordinaire

Point unique : Modifications statutaires

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration
3. Rapport du Contrôleur aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2007
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
7. Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixte (gaz et électricité) - Approbation du dossier dit NETWAL et plus spécifiquement :
 - la prise de participation de SIMOGEL au capital de la société NETWAL ;
 - le fait de confier l'exploitation opérationnelle et journalière de SIMOGEL à NETWAL ;

Article 2 : de charger les délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2. Règlement taxe sur les égouts - modification - approbation - décision

- Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2007 fixant pour les exercices 2007 à 2012 une taxe communale sur l'entretien des égouts ;

- Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3131-1, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales et notamment :

* les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales,

* l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale,

* la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'intérieur déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale ;

* les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

* la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment les articles 91 à 94 ;

* l'article 7 de la Loi-programme du 20 juillet 2006 portant réforme de certaines dispositions en matière de procédure fiscale ;

- Vu la proposition faite lors de l'examen du budget d'exonérer les personnes disposant d'une station d'épuration individuelle ;

- Vu les finances communales ;

- Sur proposition du Collège communal ;

- Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE : A l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts.
Par « égouts », il y a lieu d'entendre tout moyen de recueillement des eaux usées d'un immeuble bâti visant à leur évacuation notamment vers un collecteur d'égouts, des aqueducs, des filets d'eau, des fossés, des ruisseaux, des rivières.
L'élimination des eaux usées par faux puits ou dispersion dans le sol, l'existence d'une fosse septique, d'une station d'épuration ou de tout autre dispositif de liquéfaction, de décantation ou d'épuration ne dispense pas du paiement de la taxe.

Article 2 : La taxe est due par :

- ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par les liens de mariage ou de parenté, occupent un même logement et y vivent en commun.
- les seconds résidents, c'est-à-dire tout redevable de la taxe sur les secondes résidences au premier janvier de l'exercice d'imposition.
- toute personne morale qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition pratiquait une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, ou autre dans un ou plusieurs biens immobiliers.
- le propriétaire, au premier janvier de l'exercice d'imposition, de tout immeuble inoccupé.

Article 3 : La taxe est fixée à 50 Euros par immeuble bâti. Lorsque l'immeuble bâti est un immeuble à appartements, la taxe est fixée à 50 Euros par appartement.

Article 4 : Toute année commencée est due en entier.

Article 5 : - Un dégrèvement sera accordé aux personnes qui disposent d'une station d'épuration individuelle et qui peuvent justifier du contrôle et de l'entretien de celle-ci par un organisme agréé par la Région wallonne.
- Un dégrèvement sera accordé, lorsqu'il s'agit d'un bénéficiaire d'un revenu d'intégration au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale).

Article 8 : Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, il produira ses effets à dater du 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication, comme le prévoit l'article L1133-2 du même Code.

Article 9 : La délibération du 24 septembre 2007 relative au même objet est retirée.

Article 10 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

3. Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis de lotir - approbation - décision

Vu la demande de permis de lotir un terrain sis rue du Village à ESQUELMES en 7 lots dont 5 à bâtir, introduite par la famille FEUTRY, représentée par M. Daniel FEUTRY domicilié rue du Village 2 à Esquelmes, relative au terrain sis rue du Village à ESQUELMES, cadastré section B 41B, 44 F ;

Considérant que cette demande de permis implique la réalisation d'un accotement ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 17.03.2008, références AG / 08 / 026 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 12 au 27 mars 2008, n'a rencontré aucune observation ;

Considérant l'avis favorable remis par la C.C.A.T.M. lors de sa réunion du 20.05.2008 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (réalisation d'un accotement) à Esquelmes, présenté par M. D. FEUTRY, pour la famille FEUTRY, domicilié rue du Village 2 à ESQUELMES, dans le cadre de la demande de permis de lotir, en 7 lots dont 5 à bâtir, les parcelles cadastrées section B 41 B, 44 F.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à MONS.

4. Ancrage communal 2009-2010

A. objectifs et actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent - décision

Considérant que le Code Wallon du Logement prévoit qu'à partir de 2001, la Région permet aux communes de définir leur propre politique du logement ;

Considérant qu'il appartient aux communes de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre sur pied cette politique du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2008 du Ministère de la Région Wallonne - Division du Logement - qui prévoit que pour le 30 juin au plus tard, la commune devra définir, par délibération du Conseil :

- ses objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent ;
- les principes des actions à mener au cours de la législation ;

Vu le rapport de la *Commission du Logement*, réunie le 14 mai 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de s'engager à mener une politique active en matière de logement et d'élaborer un programme d'actions pour la période 2009 - 2010.

Article 2 : de définir comme suit les grandes orientations de la politique communale du logement :

- dresser l'inventaire des logements vides et terrains vagues (y compris propriétés communales et du CPAS).
- achat par la commune des maisons vides, insalubres améliorables pour les louer à des personnes ou familles défavorisées ou à faible revenus (en collaboration avec l'A.I.S.).
- construire, avec l'aide des sociétés de logement, des maisons sociales sur les terrains encore disponibles (à Hérisson, notamment).
- construire des logements adaptés pour personnes âgées vivant seules ou en couple, ou pour personnes invalides ou à mobilité réduite.

- information la plus large possible de la population en matière de logement, sur les aides octroyées par la Région Wallonne dans le cadre de la réhabilitation d'immeubles ; fonctionnement à cet effet d'un « guichet-logement » au sein de l'administration communale où un agent communal est disponible pour répondre à toutes les questions concernant l'habitat et le logement.
- Mettre en œuvre le plus rapidement possible les deux zones d'aménagement concertées afin d'y construire des logements moyens.
- Favoriser le partenariat privé - public.
- Bénéficier au maximum du financement alternatif.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

B. Programme communal d'actions en matière de logement 2009-2010

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement et son arrêté ministériel d'exécution du 19 septembre 2001, modifié par les arrêtés ministériels des 7 juillet 2003, 16 mai 2007 et du 21 mars 2008 ;

Vu la nécessité d'établir un programme biennal d'actions en matière de logement pour les années 2009 - 2010 ;

Considérant la réunion de concertation en date du 7 mai 2008 ;

Considérant la réunion de la commission logement en date du 14 mai 2008 ;

Vu les décisions prises à l'issue de ces réunions ;

1. PECQ - Avenue des Combattants 3, 5, 7, 9 : achat de 4 maisons appartenant à l'Etat (gendarmerie) et réaffectation de celles - ci en 4 logements sociaux
Estimation : **440.000 € TVAC**
2. HERINNES - Cité du Blanc Béo : construction de 33 logements dont 17 comprenant 2 chambres et 16 comprenant 3 chambres
Estimation : **4.053.000 TVAC**
3. HERINNES - sentier de la Barque 302 à Herinnes : achat et réaffectation d'un logement en logement d'insertion
Estimation : **52.000 € TVAC**
4. PECQ - rue de Tournai 43 à Pecq : achat et réaffectation d'un logement en logement de transit
Estimation : **52.000 € TVAC**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le programme d'actions en matière de logement, pour la période 2009 - 2010, fixé comme suit :

1. PECQ - Avenue des Combattants 3, 5, 7, 9 : achat de 4 maisons appartenant à l'Etat (gendarmerie) et réaffectation de celles - ci en 4 logements sociaux
Estimation : **440.000 € TVAC**
2. HERINNES - Cité du Blanc Béo : construction de 33 logements dont 17 comprenant 2 chambres et 16 comprenant 3 chambres
Estimation : **4.053.000€ TVAC**
3. HERINNES - sentier de la Barque 302 à Herinnes : achat et réaffectation d'un logement en logement d'insertion
Estimation : **52.000 € TVAC**
4. PECQ - rue de Tournai 43 à Pecq : achat et réaffectation d'un logement en logement de transit
Estimation : **52.000 € TVAC**

Article 2 : La présente décision, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise auprès de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et à la Société Wallonne du Logement.

5. Réfection de la rue du Vieux Comté - approbation des projet, cahier des charges, devis estimatif, métré, plans et choix du mode de passation du marché - décision

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 30 avril 1985, modifié le 25 juin suivant, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1985 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} décembre 1988, modifié par les décrets des 20 juillet 1989 et 30 avril 1990, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région Wallonne ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 12 mars 2001, approuve l'élaboration du plan triennal 2001 - 2003 ;

Vu la lettre du 9 octobre 1998 par laquelle le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique arrête le programme triennal des travaux susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du décret du 1^{er} décembre 1988 ;

Vu la délibération, prise par le Collège échevinal en date du 10 juin 2003, par laquelle celui - ci désigne l'intercommunale IGRETEC, sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 - CHARLEROI, en tant qu'auteur de projet pour lesdits travaux ;

Vu la délibération, prise par le Collège échevinal en séance du 23 septembre 2003, par laquelle celui - ci approuve le contrat d'honoraires à passer avec l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la délibération, prise par le conseil communal, en séance du 29 septembre 2003, par laquelle celui-ci approuve l'avant-projet relatif aux travaux d'entretien du chemin du Vieux Comté, pour un montant de 172.267,70 euros ;

Considérant que ces travaux n'ont pas débuté et qu'ils ont, par conséquent, été réinscrits dans le programme triennal 2004-2006 ;

Vu la délibération, prise par le conseil communal en date du 15 décembre 2003, par laquelle celui-ci approuve l'élaboration du programme triennal 2004 - 2006 ;

Vu la délibération, prise par le conseil communal en date du 1^{er} mars 2004, par laquelle celui-ci approuve la modification du programme triennal 2004 - 2006 ;

Vu la délibération du 28 juin 2004 par laquelle le conseil communal approuve le projet : plans, cahier des charges, devis estimatif, métré, avis de marché relatifs aux travaux de réfection de la rue du Vieux Comté à Obigies , pour un montant de 165.364,46 euros TVAC;

Considérant la non réalisation des travaux repris ci-dessus et par conséquent la réinscription du dossier dans le programme triennal 2007 - 2009 approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 25 juin 2007 ;

Considérant l'approbation du programme triennal par arrêté ministériel du 08 octobre 2007 par lequel le ministre COURARD retient le projet de la réfection du chemin du Vieux Comté ;

Vu la réunion plénière qui s'est tenue le 21 mai 2008 ;

Vu la nécessité d'approuver le projet actualisé (plans, cahier des charges, devis estimatif, métré, avis de marché) relatif aux travaux de réfection de la rue du Vieux Comté à Herinnes et Obigies, pour un montant de 430.977,5 euros TVAC ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article budgétaire 42120/73160.2008 du budget extraordinaire de 2008 ;

Vu le code de la démocratie locale et décentralisation ;

DECIDE, par 11 voix « pour » et 4 « abstentions » (PS + OSER) M. Demortier étant pour les travaux mais contre la méthode et le coût supplémentaire :

Article 1er : D'approuver le projet (plans, cahier des charges, métré, avis de marché et devis estimatif) d'un montant de 430.977,5 euros TVAC, relatif aux travaux de réfection de la rue du Vieux Comté à Herinnes et Obigies, établis par la société IGRETEC, sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 - CHARLEROI.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter à cet effet les subsides prévus par la Région Wallonne.

Article 4 : De transmettre la présente décision aux autorités compétentes.

6. Centre Public de Lecture - nouvelle convention avec la Commune de Mont de l'Enclus - approbation - décision

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service Public de la Lecture en Communauté française ;

Vu les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992 ainsi que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mars 1995 ;

Vu la délibération du 22 mars 1999 par laquelle le Conseil communal approuve la convention liant les Communes de Pecq et de Mont de l'Enclus pour la création d'un réseau unique de Lecture Publique sur le territoire des deux communes ;

Vu la date d'expiration de cette convention à savoir le 9 mai 2007 ;

Vu la délibération du 4 février 2008 par laquelle le Conseil communal prolonge cette convention jusqu'au 31 mars 2008 ;

Vu la résolution du 19 mai 2008 par laquelle le Conseil communal prolonge à nouveau cette convention jusqu'au 30 juin 2008 ;

Vu la réunion du Comité de coordination du réseau intercommunal de Pecq-Mont de l'Enclus d'où il appert qu'il serait souhaitable d'apporter quelques modifications à la convention précitée, notamment en matière de personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention ci-jointe liant les communes de Pecq et Mont de l'Enclus dans le cadre de la continuation du réseau unique de lecture publique sur le territoire des deux communes.

Article 2 : de transmettre la présente résolution au Ministère de la Communauté Française et à la Commune de Mont de l'Enclus.

7. Question(s) éventuelle(s)

a) Question de M. Eric Mahieu

Ma question concerne le fauchage tardif.

Nous ne sommes pas contre à condition que l'on prenne en compte la sécurité routière.

Il est important pour la visibilité de dégager les carrefours, les panneaux de signalisation.

Et pour l'aspect esthétique de notre commune, débroussailler autour du mobilier urbain.

Le Bourgmestre répond que le fauchage débutera demain.

MM. Smette et Demortier proposent d'agir aux endroits dangereux.

b) Question de M. René Smette

- 1.M. Smette déplore l'état de la cuisine de la salle Roger Lefebvre. Il demande si les taques ont été recouvertes suite au passage des pompiers ou par mesure de précaution auquel cas pourquoi cette salle ne dispose-t-elle plus d'un matériel convenable pour des banquets. De plus l'état de la salle laisse également à désirer.

Le Bourgmestre répond que cette situation sera examinée

- 2.M. Smette demande que l'on organise un rallye-vélos pour les conseillers communaux pour visiter l'entièreté de l'entité afin de déterminer les priorités à donner quant aux travaux à réaliser aux voiries.
- 3.M.Smette signale également qu'il a été informé de la présence d'une troupe de jeunes français le week-end dernier au pont situé près de la sucrerie de Warcoing. Ceux-ci, âgés d'une quinzaine d'années consommaient des boissons alcoolisées et étaient dans un état déplorable. Il demande si la police est intervenue.

Le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas eu de plainte déposée.

Il ajoute que ces jeunes ont laissé pas mal de déchets sur place.

M. Smette demande un renforcement de la surveillance.

c) Question de M. André Demortier

- 1.Les inondations de la Rue Royale à Warcoing.

Etant donné les fortes pluies tombées sur l'ensemble de Warcoing dernièrement, connaissez-vous les raisons des inondations très localisées de la rue Royale.

Le Bourgmestre répond que cela provient d'un problème d'égouttage et qu'il en parlera avec Mlle Sophie EMERY dans le cadre des travaux prévus dans cette rue.

- 2.Le stockage des déchets de bois sur le site de LAREBEL.

Quelle est l'évolution de ce dossier après votre visite en compagnie de l'inspecteur de l'environnement, car vérification faite sur la demande, sur les autorisations, du collège et de la RW, aucun déchet de bois n'est prévu, car à ma connaissance ce n'est pas un matériau de construction.

Le Bourgmestre répond qu'il attend la réception du rapport de la police de l'Environnement.

- 3.Nouvel acte de vandalisme aux Albronnes !

Il serait souhaitable, soit de réparer, soit de démonter les installations devenues dangereuses par ce vandalisme, car la commune est civilement responsable en cas d'accident d'un matériel mis à disposition du public. Il serait peut-être intéressant de mettre des panneaux indiquant des heures d'accès pour pouvoir assurer une meilleure surveillance.

Le Bourgmestre répond que ces installations avaient déjà fait l'objet de réparations.

M. Mahieu estime que l'endroit est mal choisi pour y organiser des barbecues, vu la présence de pêcheurs.

4. La réunion citoyenne avec la police.

La réunion souhaitée s'est déroulée dans le cadre du Développement Rural sur la sécurité routière uniquement, sans aucune publicité, et en même temps qu'une autre réunion citoyenne se déroulant à Pecq, aussi avec la police sur les droits et devoirs des piétons ! Comme sabotage on ne peut faire mieux ! Aussi, je vous demande d'organiser une nouvelle réunion avec publicité, et à Pecq.

M. Delsoir répond que les réunions de rénovation rurale sont programmés depuis le début de l'année.

M. Demortier souhaite la tenue d'une réunion citoyenne telle que celles qui ont été organisées dans les autres communes de la zone de police.

5. La servitude de passage entre la Rue du Major Sabbe et la Rue de Tournai. J'ai eu vent qu'une demande de suppression de cette servitude va vous parvenir, et qu'une certaine bénédiction serait déjà donnée verbalement ! Cette servitude sert au passage de la population, mais plus précisément aux accès par l'arrière, ainsi que de tout l'égouttage des maisons. J'ose espérer, si la demande arrive à la commune, qu'une enquête publique sera organisée.

Le Bourgmestre répond qu'une demande est arrivée à la commune. Elle a été transmise, pour avis, au service voyer. Elle concerne la ruelle située derrière les maisons.

6. M. Demortier réitère sa demande pour le dossier « Dubus ».

Le Bourgmestre répond qu'il a reçu sa réclamation mais qu'il n'a pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Le Bourgmestre considère également que la situation telle que présentée actuellement, constitue un non sens.

7. M. Demortier, pour des raisons de sécurité, demande de diminuer l'ampleur des arbustes sur la Place d'Hérinnes afin d'augmenter la vision des véhicules venant de Warcoing et désireux de se diriger soit vers Pottes, soit vers Tournai.